

Club de tir du Bas-St-Laurent

Règlement de sécurité des

Champs de tir 56m (8 et 12 pas de tir)

En tout temps, les règles de sécurité pour la manipulation et l'utilisation d'une arme à feu doivent être rigoureusement respectées, sous peine d'expulsion immédiate du champ de tir.

1. Tout tireur doit obligatoirement s'inscrire au registre avant de débiter le tir en inscrivant toutes les armes qui seront utilisées à la séance de tir.
2. Toute séance de tir avec **armes restreintes** se déroule obligatoirement sous la supervision d'un officiel de tir accrédité. Tous doivent suivre les consignes de l'officiel en place.
3. Lors d'une séance de tir avec des **armes non-restreintes autorisées**, si plus d'un tireur, la séance de tir se déroule sous la supervision d'une personne qui agit comme officiel, ainsi les tireurs alternent et deviennent un officiel à tour de rôle, aucune accréditation nécessaire.
4. L'officiel de tir doit être présent dans la salle de tir, en l'absence de ce dernier, la ligne de feu demeure fermée. L'officiel ne peut superviser et pratiquer le tir en même temps.
5. Il est interdit à l'officiel de superviser 2 salles de tir.
6. Tout tir s'effectue seulement à partir des lignes de tir ou pas de tir autorisé.
7. Deux tablettes par pas de tir sont mises à votre disposition.
 - a. La tablette du haut sert pour l'arme utilisée seulement ainsi que les munitions pour cette dernière.
 - b. La tablette du bas sert pour votre ou vos autres armes et équipements.
8. Le **tir en diagonale** est interdit, sauf quand la discipline de tir l'exige.
9. La carte de membre doit être valide et présentée sur demande.
10. **Positions de tirs autorisées** : debout, assis, à genoux, couché.
11. **Types de cibles autorisés** : Papier, carton et métallique. Pour les cibles métalliques, l'utilisation d'un dispositif anti-ricochets est obligatoire.
12. **Type d'armes à feu permises et calibre** :
 - Arme de poing : tous les calibres sauf .223
 - Arme à feu sans restriction : Tout calibre à **percussion annulaire** et **percussion centrale** : .223 et moins, 9mm, .40 et .45ACP
 - Arme longue restreinte : calibres .223 et inférieur
13. Lors du tir avec une **arme longue**, la bouche du canon de cette dernière doit excéder la ligne de tir.
14. **Type de projectiles interdits** : Balles explosives, traçantes, incendiaires, perforantes et à cœur d'acier.
15. Toute personne qui déroge aux règlements de sécurité peut, selon les circonstances, recevoir les **sanctions** suivantes :
 - A. Un avertissement verbal où écrit par l'officiel en place ou un responsable du club.
 - B. Une expulsion du terrain du club de tir par l'officiel en place ou un responsable du club.
 - C. Une suspension temporaire de l'accès au Club, par décision du Conseil d'Administration.
 - D. Expulsion définitive du Club de tir du Bas St-Laurent, par décision du Conseil d'Administration.

Téléphone en cas d'urgence : 911